

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00625
Numéro SIREN : 919 834 291
Nom ou dénomination : A.G.E DISTRIB AND CO

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001263

22 MAI 2023

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON



AUDIT PMA

SAS AGE DISTRIB AND CO

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Opération d'apport partiel d'Actif de

SARL AGE DISTRIB AND CO

SAS A.G.E. DISTRIB AND CO.

**SAS au Capital de 100 Euros
RCS. 919 834 291 MACON**

APPORT PARTIEL D'ACTIF de la société A.G.E. DISTRIB AND CO.

**SARL au Capital de 361.500 Euros
735 rue des Combes
71000 MACON**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AUDIT PMA

Société de Commissaire aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de LYON-RIOM

50 rue du Bon Lait 01750 SAINT LAURENT S S

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. ; concernant l'apport partiel d'actif de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO., nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 et L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif du 20 avril 2023, signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports.
- l'exposé de nos diligences,
- notre appréciation de la valeur des apports.

1 . Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Société apporteuse : SARL A.G.E. DISTRIB AND CO.

La société A.G.E. DISTRIB AND CO. est une SARL au capital de 361.500 euros composé de 361.500 parts sociales de 1 euro chacune entièrement libérées.

Cette société a pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce de type « cash and carry » sous l'enseigne « PROMOCASH », ou tout autre enseigne appartenant au groupe CARREFOUR. Son siège social est sis 735 rue des Combes – 71000 VARENNES LES MACON et elle est immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 504 187 675.

Société bénéficiaire de l'apport : SAS A.G.E. DISTRIB AND CO.

La société A.G.E. DISTRIB AND CO. est une SAS au capital de 100 euros composé de 1 action de 100 euros chacune entièrement libérées.

Cette société a pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce de type « cash and carry » sous l'enseigne « PROMOCASH », ou tout autre enseigne appartenant au groupe CARREFOUR. Son siège social est sis 735 rue des Combes – 71000 VARENNES LES MACON et elle est immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 919 834 291.

1.1.2 Liens entre les sociétés

La société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. détient 100% de la société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. et elles ont un dirigeant commun en la personne de Mr Emmanuel Le REBOURG, gérant de la SARL A.G.E. DISTRIB AND CO., elle-même présidente de la société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO.

1.2 Description de l'opération

1.2.1 Nature et objectifs de l'opération

La présente opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe ayant notamment pour objectif de séparer le patrimoine immobilier, inscrit à l'actif de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO, de l'exploitation du fonds de commerce de « CASH AND CARRY », et permettre ainsi le développement potentiel de chaque activité.

L'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

L'actif de la société apporteuse dont la transmission partielle est prévue au profit de la société bénéficiaire comprenait au 31 décembre 2022, date de l'arrêté des comptes de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. utilisés pour la présente opération, une partie des biens, droits et valeurs compris dans lesdits comptes et évalués à leur valeur comptable.

L'actif apporté et le passif à prendre en charge, dont le détail figure dans le traité d'apport s'élève à :

Actif apporté	2.828.488 €
Passif à prendre en charge	- 1.935.146 €

<u>Actif net apporté</u>	893.342 €
Arrondi à 893.400 euros	

La société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. apporte à la société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO., sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions stipulées dans le traité d'apport, tous les éléments actif et passif, droits et valeurs sans exception ni réserve qui constituent le patrimoine de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. relatifs à l'activité apportée et que la société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans aucun recours ni revendication possible.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO liée à l'activité apportée devant être dévolu à la société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. assumera l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO.

La société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. bénéficiera des engagements reçus par la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. et sera tenue éventuellement de se substituer à cette dernière dans la charge des engagements donnés ou reçus par elle inhérents à l'exploitation du fonds objet de l'apport partiel et qui, en raison de leur caractère éventuel sont repris hors bilan

2 . Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Base des apports

L'apport de 893.400 euros ci-dessus effectué est consenti net de tout passif et est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et notamment celle de prendre les éléments apportés sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit. L'apporteur a déclaré être propriétaire des biens apportés ;

2.2 Propriété, jouissance et conditions

La société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. aura la propriété des biens et droits de la société SARL A.G.E. DISTRIB AND CO. à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et de son approbation par l'assemblée des actionnaires et la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2023.

2.3 Evaluation des apports

Les deux sociétés étant sous contrôle commun et ayant une direction commune, la valeur retenue pour l'opération d'apport est la valeur comptable dans les comptes de la société apporteuse conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et de l'avis 2005-C.

Par conséquent, les éléments incorporels, corporels et circulants et les éléments du passif ont été estimés d'après leur valeur comptable sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre 2022. S'agissant d'un apport partiel d'une branche d'activité, l'ensemble des comptes d'actif et passif ont fait l'objet d'une répartition par activité (immobilier-Vente) dont le détail figure dans le traité d'apport et validée par les dirigeants. Les comptes de trésorerie ont été répartis en fonction de la contribution et des besoins de chaque activité.

3. Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société par rapports aux comptes établis au 31 décembre 2022,
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

3.1 Contrôle des valeurs attribuées aux apports

Compte tenu des méthodes de valorisation utilisées par rapport aux comptes établis en date du 31 décembre 2022, la valeur d'apport retenue est raisonnable ; sachant qu'il ne s'est pas révélé d'événements particuliers portés à notre connaissance pouvant remettre en cause cette valorisation.

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur retenue pour l'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés.

3.2 Rémunération des apports

La société SAS A.G.E. DISTRIB AND CO. ayant été nouvellement créée, la valeur d'émission retenue en rémunération de l'apport est donc la valeur nominale, soit 100 euros. Par conséquent l'apport de 893.400 € sera rémunéré par l'émission de 8.934 actions de 100 euros chacune.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 893.400 € euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de 893.400 euros. Nous n'avons pas eu connaissance également d'avantage particulier.

Fait à SAINT LAURENT S/S

Le 30 avril 2023



Commissaire aux apports

Représentée par

Emmanuel MEUNIER